

Résumés de cas

Ministère de la Sécurité publique – Services correctionnels Résolu – Aide fournie

Conflit d'intérêts relativement à un détenu

Un détenu a communiqué avec nous pour déposer une plainte concernant un conflit d'intérêts entre lui-même et un employé dans l'un des établissements correctionnels provinciaux. Le détenu a été impliqué dans un incident ayant trait à un employé d'un établissement correctionnel. Lors de son admission dans l'établissement, le détenu a été placé en isolement, ce qui signifie qu'il était enfermé pendant 23 heures sur 24, et il a été informé que la durée de sa peine serait passée en isolement. Les détenus peuvent être placés en isolement seulement lorsqu'ils ont besoin de protection, lorsque c'est pour protéger la sécurité des autres contrevenants, lorsqu'ils ont enfreint une disposition du règlement régissant la conduite des détenus, lorsqu'ils purgent une peine d'isolement ou lorsqu'ils l'ont demandé. Le détenu a demandé à être transféré dans une autre unité, mais sa demande a été rejetée. Par la suite, le détenu se trouvait sur une liste d'attente pour un transfert dans un autre établissement, mais jusqu'à ce que cela se produise, ou qu'il soit libéré, il serait resté en isolement. À la suite de discussions entre notre bureau et le ministère de la Sécurité publique, il a été déterminé que pour éviter ne serait-ce que la perception d'un conflit d'intérêts ou d'une situation inappropriée, le détenu devait être transféré dans un autre établissement, ce qui a été fait.



Ministère de l'Environnement Recommandation – Politiques et procédures

Règlements sur la propriété des sites contaminés



Le Bureau de l'ombudsman a reçu une plainte au sujet de la détermination par le ministère de l'Environnement de la « personne responsable » conformément à la Loi sur l'assainissement de l'environnement et au Règlement sur le stockage et la manutention des produits pétroliers relativement à une parcelle de terrain qui a été achetée. Le plaignant a acheté une parcelle de terrain par le biais d'une vente privée dans le but d'y ériger une construction. Au cours de la démolition initiale des bâtiments qui se trouvaient sur la parcelle de terrain, un grand réservoir souterrain de stockage de produits pétroliers qui avait contaminé le sol environnant a été trouvé. Le plaignant n'était pas au courant au moment de l'achat qu'un réservoir souterrain de stockage de produits pétroliers se trouvait sur la propriété et a donc communiqué avec le ministère de l'Environnement pour obtenir de l'information sur les mesures nécessaires à prendre. Selon le Règlement sur le stockage et la manutention des produits pétroliers, le ministère de l'Environnement détermine qui est la partie responsable, puis ordonne la prise en charge de

l'assainissement. Le ministère de l'Environnement a établi que le propriétaire précédent serait nommé à titre de partie responsable du nettoyage. Impatient d'entamer les travaux sur la propriété, le plaignant a volontairement entrepris l'assainissement du site dans l'espoir de recouvrer les dépenses engagées. Le propriétaire précédent a contesté la responsabilité de l'assainissement puisque le réservoir n'était pas utilisé pendant qu'il était propriétaire du terrain, ce qui a entraîné l'annulation par le ministère de l'Environnement de la lettre désignant la partie responsable. Le ministère de l'Environnement n'a pas été en mesure de désigner une partie responsable et le plaignant a par conséquent subi une perte financière.

Notre bureau a présenté les recommandations suivantes au ministère de l'Environnement :

1. Le Ministère doit examiner les Lignes directrices sur la gestion des lieux contaminés et suivre un processus clair pour désigner une partie responsable. Ce processus devrait comprendre une enquête approfondie avant de procéder à la désignation afin de limiter le nombre de cas où une révocation est nécessaire.
2. Il est en outre recommandé qu'une section soit ajoutée aux lignes directrices afin d'expliquer le processus nécessaire pour révoquer une désignation.

Le ministère de l'Environnement avait déjà entamé le processus de création de règlements relativement à l'assainissement de sites contaminés. Les recommandations du Bureau de l'ombudsman devraient être mises en œuvre lors de l'élaboration des règlements.

Ministère du Développement social – Aide au revenu Résolu – Aide fournie

Fonds en fiducie pour l'éducation

Un plaignant a communiqué avec notre bureau au sujet du ministère du Développement social (aide au revenu). Le plaignant a hérité d'une importante somme d'argent et a avisé le ministère du Développement social qu'il n'avait plus besoin d'aide au revenu. Après une courte période de temps, le plaignant a présenté une nouvelle demande d'aide au revenu, qui a été rejetée, et a ensuite fait appel auprès de la Commission d'appel sur la sécurité du revenu familial, qui a confirmé la décision du ministère du Développement social de refuser l'aide au revenu puisque le Ministère avait déterminé que le plaignant n'était pas une « personne nécessiteuse » en raison de l'héritage d'une importante somme d'argent. Le plaignant a placé l'héritage reçu dans un fonds en fiducie pour les études de ses enfants, dont il était le fiduciaire. Le ministère du Développement social inclut les fonds en fiducie dans la définition de « ressource disponible » en vertu de la Loi sur la sécurité du revenu familial, ce qui signifie que le plaignant avait accès à cet argent dans le but de l'utiliser. Notre bureau avait des préoccupations à l'effet que le Ministère considèrerait comme une



ressource un fonds en fiducie pour les études des enfants du plaignant, dont celui-ci était simplement le fiduciaire et non le bénéficiaire. Le ministère du Développement social a accepté notre interprétation voulant que les sommes contenues dans un fonds en fiducie dont le plaignant est un fiduciaire ne devraient pas être considérées comme une ressource disponible. À la suite de notre enquête, le Ministère a informé notre bureau que le fonds en fiducie ne devrait pas être considéré comme une ressource disponible afin de déterminer l'admissibilité à l'aide au revenu.